



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation : 15 septembre 2025

Date d'affichage : 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Nicolas MENNETRIER, maire.

Présents : Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉREE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Véronique STOLTZ, Bruno LÉOTIER, Julien SEYSSEL.

Représentés : Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Valérie PELLERIN, Sophie MENZIN représentée par Nicolas MENNETRIER, Vincent BLANCHOT représenté par Robert BESANÇON, Monique SIMON représentée par Laurence FOURNIER.

Absent : Marcel CHRISTEL

Secrétaire : Jean-Yves BRUNEAU

Secrétaire auxiliaire : Stéphanie KUSTERMAN, DGS.

Le quorum (plus de la moitié des 22 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2025
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025
4. Rénovation énergétique de l'école maternelle : marché de travaux
5. Nid de frelons asiatiques : modalités de prise en charge par la commune
6. Convention de partenariat de lecture publique
7. Enquête publique société COVED
8. Logements municipaux : fixation du montant du loyer du studio 6 rue Henri Rodin
9. Société SPL Xdemat : rapport de gestion 2024
10. Application du droit de préemption
11. Liste des décisions prises par délégation
12. Informations et questions diverses

Les procès-verbaux des séances des 20 mai et 8 juillet 2025 sont approuvés.

20250932 – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE MATERNELLE : MARCHÉ DE TRAVAUX
--

Le maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du 11 avril 2024, il a acté l'ajout de la construction d'un préau aux travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle initialement prévus et validé de fait la nouvelle convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il rappelle également que par décision du 23 juillet 2024 la maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet TDA.

Dans sa séance du 11 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé le plan de financement de cette opération pour un montant de 737 000 € HT (soit 882 800 € TTC). Le maire a annoncé vouloir solliciter une subvention de l'Etat au titre du Fonds vert pour un montant estimé à 217 700 € ainsi qu'une aide du Département de 95 200 €.

Les services de la S.I.A.B.A., mandataire de la commune, ont procédé le 4 juillet 2025 à une mise en concurrence en procédure adaptée pour les travaux relatifs à cette opération.

La maîtrise d'œuvre représentée par le cabinet TDA en a effectué l'analyse et l'a présentée à la commission pour les marchés à procédure adaptée dans sa séance du 11 septembre 2025.

Après analyse, le montant des marchés a été arrêté à la somme de 532 237,15 € HT soit 638 684,58 € TTC.

La liste des entreprises retenues et les montants correspondants, figurent ci-dessous :

N°/Intitulé	Identité du candidat	Montant €
Lot n°1 - Désamiantage	AXE AMIANTE	29 705,00
Lot n°2 – Démolitions / Gros œuvre	CMF	73 923,31
Lot n°3 – Charpente / Couverture	DYBIEC	71 250,00
Lot n°4 – Menuiseries extérieures	LAMBERT MENUISERIE	176 000,00
Lot n°5 – Menuiseries intérieures / Faux plafonds	3 ISOL	36 898,50
Lot n°6 - CVC	SANTERNE	128 000,00
Lot n°7 - Electricité	OMTEK EGDI	16 460,34
	TOTAL HT	532 237,15
	TVA	106 447,43
	TOTAL TTC	638 684,58

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- **Valide** la procédure de consultation de ces marchés de travaux ;
- **Attribue** les marchés de travaux aux entreprises et pour les montants ci-dessus mentionnés
- **Autorise** le maire ou son représentant mandataire dûment habilité, à signer les marchés de travaux au nom et pour le compte de la Commune de Saint-Lyé

- **Autorise** le maire ou son représentant mandataire dûment habilité, à signer tout avenant qui pourrait intervenir au cours de l'exécution de ces marchés de travaux dès lors que les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 50 000 € HT

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
17	21	21	0	0	0

20250933 – NID DE FRELONS ASIATIQUES : MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE

M. le maire expose :

La présence de frelons asiatiques sur le territoire de la commune est avérée et les pompiers interviennent régulièrement pour opérer des destructions de nids. Toutefois, les pompiers ne peuvent intervenir quand le nid est placé en grande hauteur (supérieur à 12 mètres) ou quand son retrait présente un danger pour le pompier intervenant.

Ainsi lorsque les pompiers ne peuvent intervenir, les administrés doivent faire appel à un prestataire destructeur d'insectes et la facture est mise à leur charge.

La loi 2025-237 parue le 14 mars 2025 vise à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole et démontre s'il était nécessaire, l'importance de procéder à la destruction de tous les nids de frelons asiatiques présents sur la commune.

M. le maire souligne également l'engagement de la commune dans la protection des abeilles par des actions précédemment menées, le projet pédagogique en cours et par la location de deux vergers à des apiculteurs.

Il est précisé que la destruction d'un nid de frelons coûte entre 150 et 300 € et que le conseil municipal pourra disposer des statistiques de destruction (nombre et coût) à la présentation du compte administratif.

M. le maire propose au conseil :

- de prendre en charge à compter du 1^{er} octobre 2025, la totalité du coût d'une intervention nécessaire à la destruction d'un nid de frelons asiatiques chez tout habitant de la commune lorsque l'intervention des pompiers est rendue impossible par la situation du nid.
- de conditionner cette prise en charge au fait que ce soit la commune qui commande l'intervention au prestataire après qu'elle ait été informée par le particulier de l'existence d'un nid de frelons asiatiques dans sa propriété.

Le conseil entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de prendre en charge, à compter du 24 septembre 2025, la totalité du coût d'une intervention nécessaire à la destruction d'un nid de frelons asiatiques chez tout habitant de la commune lorsque l'intervention des pompiers est rendue impossible par la situation du nid ;
- **DECIDE** de conditionner cette prise en charge au fait que ce soit la commune qui commande l'intervention au prestataire après qu'elle ait été informée par le particulier de l'existence d'un nid de frelons asiatiques dans sa propriété.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
17	21	21	0	0	0

20250934 – CONVENTION DE PARTENARIAT DE LECTURE PUBLIQUE

Mme Fournier expose :

La convention proposée par les services du département a pour objet d'établir les modalités du partenariat entre le département et la commune pour la qualification de l'offre de la médiathèque.

Mme Fournier rappelle que la politique départementale de lecture publique a pour objectif de soutenir les collectivités locales dans la mise en place d'une offre de bibliothèques répondant aux besoins actuels. Pour ce faire, il convient de définir les conditions d'un partenariat garant d'une qualité de l'action publique.

Mme Fournier précise que ce partenariat qui permet un financement de certaines actions et la mise en place d'une offre de services renouvelée existe déjà depuis bon nombres d'années mais n'a vraisemblablement pas été encadré par une convention.

Mme Fournier propose de régulariser la situation en acceptant la convention jointe en annexe tout en précisant que le nom du président devra être actualisé avant signature.

Le conseil entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention proposée par les services du département ayant pour objet d'établir les modalités du partenariat entre le département et la commune pour la qualification de l'offre de la médiathèque.
- **Autorise** le maire à signer avec le département de l'Aube ladite convention jointe en annexe, à titre de régularisation.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
17	21	21	0	0	0

20250935 – ENQUÊTE PUBLIQUE SOCIÉTÉ COVED

M. le maire présente l'avis d'enquête publique ci-joint.

Il informe le conseil qu'en application des dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal des communes est invité à émettre, par délibération, un avis sur le projet dont il est question.

Le dossier est notamment accessible et consultable sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aube à l'adresse suivante : www.aube.gouv.fr dans l'onglet « publications », rubrique « consultations du public, déclarations d'intention et commissaire enquêteur ».

Le dossier est également consultable en mairie.

L'avis du conseil doit être exprimé dans une période allant du 1^{er} au 30 septembre 2025.

Le conseil entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale de la société Collectes Valorisation Energie Déchets (COVED) pour un projet de développement de l'activité liée aux déchets dangereux et non dangereux sur le territoire de la commune de La-Chapelle-Saint-Luc.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
17	21	21	0	0	0

20250936 – LOGEMENTS MUNICIPAUX : FIXATION DU MONTANT DU LOYER DU STUDIO 6 RUE HENRI RODIN

M. le maire :

Informe le conseil du congé donné par Mme Heliot, locataire du studio 6 rue Henri Rodin.

M. le maire indique que le loyer actuel du bien est de 285,68 € et devra être révisé au mois de décembre.

Pour un **appartement** à Saint-Lyé (10180), le loyer moyen au m² est d'environ **11 à 12,8 €/m²**.

Voici les références utilisées :

- SeLoger donne ~ **11 €/m²** comme moyenne, avec des extrêmes allant d'environ 8 €/m² à ~14 €/m². SeLoger
- MeilleursAgents indique ~ **12,8 €/m²** pour les appartements.

Prix minimum : 23 x 8 € = 184 €

Prix moyen : 23 x 12,8 € = 295 €

Prix maximum : 23 x 14 € = 322 €

M. le maire propose de fixer le prix du loyer à 295 € ce qui correspond au prix moyen d'un appartement de 23 m².

Considérant que le loyer est conclu charges locatives et chauffage compris, les membres du conseil propose de réviser le prix du loyer en le passant à 322 € soit 14 € par m².

Le conseil entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

FIXE le montant du loyer du studio 6 rue Henri Rodin à 322 €.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
17	21	21	0	0	0

20250937 – SOCIÉTÉ SPL XDEMAT : RAPPORT DE GESTION 2024
--

Par délibération du 31 mai 2012, notre conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, je prie le conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du conseil d'administration,

Le conseil municipal, après examen, décide :

D'APPROUVER le rapport de gestion du conseil d'administration, figurant en annexe ;

DE DONNER acte à M. le maire de cette communication.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
17	21	21	0	0	0

20250938 – APPLICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1, L.211-1, L. 213-2 et L.300-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Lyé en date du 30 janvier 2023 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Lyé en date du 30 janvier 2023 instituant le droit de préemption urbain,

Vu la délégation du droit de préemption par Troyes Champagne Métropole publiée le 17 septembre 2025,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître CUISANCE Robin, notaire à Saint-André-les-Vergers, pour le compte de monsieur et madame Yves et Joëlle ROYER, enregistrée sous le numéro DIA 010 349 25 00032 reçue en mairie de Saint-Lyé le 3 septembre 2025 concernant la moitié indivise d'un bien immobilier sis sur la commune de Saint-Lyé, situé Le Bas de Riancey (cadastré section AE n° 440 pour 314 m²), ladite vente étant précisée dans la DIA comme indissociable de la vente des parcelles non objets du droit de préemption urbain cadastrées section AE n°436 (07a 96ca) et n°439 (35a 43ca)

Réalisée pour l'ensemble des parcelles (moitié indivise de la parcelle AE 440 – parcelles AE 436 et 439) au prix de 22 000 € (vingt-deux mille euros)

Vu l'intérêt manifesté de longue date par les élus pour la valorisation des espaces communaux en faveur du développement des colonies d'abeilles,

Vu l'intérêt des élus pour la moitié indivise de la parcelle cadastrée section AE n° 440 objet du droit de préemption et dont la vente est indissociable des parcelles cadastrées section AE 436 et 439 susvisées que la commune souhaite également acquérir, sur la commune, eu égard à l'emplacement de la parcelle (proximité d'une zone naturelle) et sa destination envisagée (création d'une jachère fleurie à base de fleurs mellifères)

Considérant que l'acquisition de ce bien par la commune de Saint-Lyé s'inscrit dans le cadre de l'exercice d'une mission d'intérêt général basée sur un projet pédagogique déjà existant autour des espaces de biodiversité conduit par le service accueil de loisirs relevant de la compétence communale, objet de la DIA,

Considérant la délibération n° 20230213 et la délibération n° 20230646 relatives à la mise à disposition de vergers au profit des apiculteurs ;

Considérant le projet éducatif territorial prévoyant la mise en place d'un fil rouge pédagogique autour de la thématique de l'abeille ;

Considérant le partenariat établi entre l'accueil de loisirs et la médiathèque sur cette même thématique ;

Considérant la délibération n° 20250933 permettant la prise en charge par la commune des opérations de retrait des nids de frelons ;

Considérant que la proximité du terrain, situé entre 700 et 800 mètres de l'école et de l'accueil de loisirs, offre la possibilité aux enfants de participer à des activités pédagogiques in situ, notamment le semis de fleurs, le suivi de leur croissance et l'observation du rôle des abeilles dans la pollinisation ;

Le conseil entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : le droit de préemption urbain délégué à la commune de Saint-Lyé est exercé à l'occasion de la vente de la moitié indivise du bien cadastré section AE n° 440 sis à Saint-Lyé, ladite vente indissociable de la vente des parcelles cadastrées section AE 436 et 439 susvisées,

Article 2 : il est offert au vendeur d'acquérir le bien au prix mentionné dans la DIA visée plus haut de 22 000 € (vingt-deux mille euros).

Article 3 : la décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à :

- Me CUISANCE Robin

- Chacun des membres composant le propriétaire dont M. et Mme Yves et Joëlle ROYER ainsi que M. et Mme Jean-Claude et Muriel SOUËTRE
- KREIT Rayan, acquéreur évincé

Article 4 : Le maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet de l'Aube et monsieur l'administrateur général des finances publiques de l'Aube

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois suivants son caractère exécutoire.

Article 6 : Annexes :

- plan cadastral de la parcelle
- extrait de documents liés au projet pédagogique,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
17	21	21	0	0	0

Décisions prises par délégation

Délégation concernée	Désignation	Montant
Location salle des fêtes	19 locations	5 470,00
Concessions cimetière	Acquisition ou renouvellement de 8 concessions	3 808,80
Location de matériel	12 locations	329,00
Location parc hôtel de ville	2 locations	360,00
Location de matériel	7 conventions de location gracieuse	-
Location Mariette Beaugrand	2 locations	160,00
Adhésion aux associations	Adhésion à l'AMF	1 369,49
Adhésion aux associations	Adhésion au conseil national villes et villages fleuris	175,00
Adhésion aux associations	Adhésion au GEDA 10	50,00
Adhésion aux associations	Adhésion Comité de tourisme	160,00
Marchés	Marché photocopieurs	

Informations et questions diverses

Nicolas Mennetrier :

- Le festival pyrotechnique du domaine de Vermoise aura lieu les 27 et 28 septembre 2025.
- Le bureau de Poste sera exceptionnellement fermé les 30 septembre et 1^{er} octobre 2025.
- Les élus sont invités à la prise de commandement par La Lieutenant Laura GASPARD de la communauté de brigades de Barberey Saint-Sulpice le vendredi 3 octobre à 10h.
- Une habitante a adressé un courrier à la commune au sujet des bus de la TCAT. Vérification faite aucun bus n'a changé cette année mais du changement pourrait avoir lieu l'année prochaine. Un rendez-vous a été fixé avec M. Girardin à ce sujet afin de demander le maintien des bus le matin.
- Troyes Champagne Métropole nous a informé d la reprise éventuelle de l'éclairage de la zone de l'Arcade à leur compte.

Pascal Genet :

- En raison des absences pour grève (2 enseignantes), le service minimum a dû être mis en place le 18 septembre.
- La nouvelle classe a été mise en place en temps et en heure et l'organisation a pu être revue en prévision des travaux à venir.
- Les effectifs sont de 233 enfants dont 79 en classes de maternelle et 154 en classe d'élémentaire.

Laurence Fournier :

- L'opération « journées du patrimoine » s'est déroulée à Saint-Lyé le samedi. Deux visites de l'église ont été organisées et 50 visiteurs ont pu y assister. Le concert s'est malheureusement déroulé sous la pluie avec 30 spectateurs qui se tenaient sous une tonnelle. Mme Fournier remercie les conseillers qui sont restés et ont apporté leur aide.
- Concernant le marché de Noël, sont prévus à l'heure actuelle : une trentaine d'exposants, la venue de l'association Handiquad, une buvette et le stand de l'APE, vente de sapin, atelier peinture, marrons chauds... La commission se réunira sur ce sujet en octobre.
- La pièce de théâtre initialement prévue le 13 octobre est reportée au mois de janvier.
- La médiathèque a bénéficié d'un nouveau don de livres. Il s'agit de 1000 livres sur le fond jeunesse. C'est malheureusement à la suite du décès d'une lyotaine qui était institutrice.

Jean-Yves Bruneau :

- M. Bruneau s'informe des suites du dossier du lotissement « le bas des Vignes ». Le maire indique que nous n'avons toujours pas d'information sur le chemin ni comment sera réglé le problème des eaux pluviales.
- La commune est gérée par 2-3 COPE et les élus ne disposent jamais de compte-rendu. Mme Robillard répond que les élus sont demandeurs et remercient les élus présents au COPE de bien vouloir rendre compte. Mme Hrvoj rappelle qu'elle présente le rapport annuel.

Denis Philippe :

- Un évêchat a vendu un terrain au lotisseur du « Bas des Vignes » afin d'y réaliser un bassin de rétention. Il semblerait que les travaux du lotissement sont sur le point de commencer. Lorsque les élus ont rencontré M. Privé, il a fait des propositions de récupération d'eau de pluie. M. le maire indique n'avoir eu aucune information en mairie.

Débat sur le permis de construire rue de la Jonchère :

Denis Philippe : Lors de la consultation du permis de construire de la Jonchère avec M. Bruneau, nous nous sommes aperçus que le SDDEA n'a pas apporté de réponse sur le projet de permis. La décision a été rendue de manière tacite.

Julien Seyssel : Je suis interpellé par les habitants et ne veux plus être associé à ce projet. Je ne suis pas d'accord avec une démarche où les élus du conseil municipal n'ont pas été sollicités sur ce dossier. Je pense que nous sommes nombreux à regretter cette démarche. Aujourd'hui nous sommes la tête dans le mur : 62 logements, une école qui déborde, une école qui va devoir grandir, un accueil de loisirs qui va grandir.

Nous allons devoir augmenter les charges de personnel, nous risquons des problèmes de recrutement. Nous allons être face à des problèmes de nuisances...

Je trouve regrettable ce fonctionnement. La dernière porte de sortie que nous avons, serait que Mon Logis renonce ou modifie le projet.

Je pense que lors du rendez-vous que nous allons avoir, il faut leur montrer les points positifs pour nous mais il y en a peu. Il faut également leur montrer les points négatifs. Je vais écrire un courrier et leur remettre à la réunion. Ce projet va plomber la commune. J'ai vu de nombreux projets naître. Je vais signer un courrier et ceux qui le veulent pourront signer avec moi.

Nous ne sommes pas contre le permis mais contre la démarche. Peut-on faire un groupe de travail afin de préparer la réunion avec Mon Logis ? Parce qu'ils ont des points bénéfiques mais ils auront surtout des ennuis. C'est la seule façon que nous avons de tenter de modifier le projet. Il y a des

T3-T4-T5, il y aura donc de nombreux enfants. Je propose une liste de gens qui sont contre cette façon de faire. Je me dissocie de ce projet.

Christine Robillard : je souhaite être associée à cette démarche.

Pascal Genet : Nous avons été mis devant le fait accompli.

Les élus suivants sont volontaires pour faire partie d'un groupe de travail : M. Seyssel, M. Jérôme, M. Léotier, Mme Salami, M. Velut, M. Philippe, Mme Pérée, M. Bruneau, M. Genet, Mme Robillard.

Marie-Laure Hrvoj indique en avoir suffisamment dit lors des conseils précédents. La société Mon Logis connaît son opinion.

Denis Philippe : Nous avons commencé à travailler le document, il y a des plans qui ne sont pas cohérents.

Marie-Laure Hrvoj : les COPE n'ont pas reçu le dossier, c'est le SDDEA mais la réponse fournie était tacite.

Véronique Stoltz : Je partage l'avis de surpopulation enfantine, mais je ne suis ni pour, ni contre, je partage juste les préoccupations.

Fin du débat sur le permis de la Jonchère.

Annie Salami :

- Des habitants se plaignent du bruit des bennes à verres. Ils avaient évoqué le problème et il leur aurait été dit que l'on déplacerait peut-être les bennes. Des administrés sont venus déposer des verres entre 22 et 23h cet été. M. Philippe rappelle que l'idée était de racheter un bout de terrain pour les ramener au bout de la route et que pour l'instant la commune ne dispose pas d'autre solution.

Véronique Stoltz :

- Les effectifs des ateliers lyotains se maintiennent. La commune avait projeté une sortie au cinéma Utopia avec une participation financière de 5 € et transport avec le minibus de la commune. Cette sortie aura lieu le 7 octobre.
- Les ateliers numériques proposés par TCM et France Services vont démarrer prochainement.
- Les derniers coupons pour le colis des aînés sont en cours de réception en mairie.
- Au sujet du tir club, Mme Stoltz, demande si les associations sont prévenues du motif lorsque la commission refuse d'attribuer une subvention. M. Philippe rappelle qu'il allait regarder la consommation électrique du Tir Club. Il est en contact avec la présidente.
- La psychologue scolaire est passée à Grange L'Evêque pour rencontrer un enfant. La mairie annexe a été mise à disposition de l'école. La psychologue signale un défaut intermittent d'éclairage.

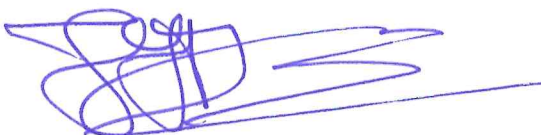
Julien Seyssel :

- Des trous sont à nouveau en formation rue du Bébé.
- Les fleurs apportent un embellissement certain de la commune mais sur les parkings où de nombreux enfants courent, elles constituent un danger par manque de visibilité. C'est le cas par exemple avec la lavande place de l'Eglise. Le risque d'accident est réel.

Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance à 19 h 45.

Le secrétaire de séance,

Jean-Yves BRUNEAU



Le maire,

Nicolas MENNETRIER

